

## **REGLEMENT DE L'OPERATION**

### **"Gagnez 4 fois 2 places pour la soirée ciné-débat autour des film-documentaires Sugarland et 2040 du dimanche 13 septembre 2020 au CGR de Mantes-la-Jolie "**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

L'association de consom'acteurs de la Biocoop du Mantois, Les Biocoopains (ci-après « LES BIOCOOPAINS »), Association Loi 1901 n°W781000227 - 828 629 360 00011, dont le siège social est situé 6 avenue de la Mauldre 78680 Epône, organise une opération sans obligation d'achat du **8 (à compter de l'heure de publication du post dédié) au 10 septembre 2020 à 23h00** (ci-après « l'Opération »). Les modalités de participation à l'Opération et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par l'association Les Biocoopains à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des Facebook® et Instagram®, lesquelles n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), adhérente ou non de l'association LES BIOCOOPAINS, disposant d'une connexion à internet et d'un compte Facebook ou Instagram valide.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des membres du Bureau de l'association LES BIOCOOPAINS, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte Facebook ou Instagram (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de l'Opération.

La participation à l'Opération implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De plus, l'association LES BIOCOOPAINS se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

L'Opération est annoncée sur les réseaux sociaux de l'association LES BIOCOOPAINS (Facebook et Instagram).

La participation à l'Opération s'effectue en répondant à la question Facebook ou Instagram dédié : « dites-nous ci-dessous quel est le nom du réalisateur de ces deux films

documentaires... »

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les 4 (quatre) gagnants seront tirés au sort parmi :

- 2 (deux) gagnants parmi les réponses Facebook ;
- 2 (deux) gagnants parmi les réponses Instagram ;

via l’outil en ligne “Random Comment Picker Tool” (ou “Sélecteur aléatoire de commentaires”) de l’application Iconosquare utilisée pour nos publications Facebook et Instagram.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook / Instagram **le vendredi 11 septembre 2020**.

Du seul fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise LES BIOCOOPAINS à utiliser son nom, ainsi que l’indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

L’Opération est dotée des prix suivants :

- **4 (quatre) fois 2 (deux) places pour la soirée ciné-débat Sugarland et 2040 du dimanche 13 septembre 2020 au CGR de Mantes la Jolie soit (1) un lot de 2 (deux) places par gagnant et ce pour 4 (quatre) gagnants maximum : 2 (deux) sur Facebook et 2 (deux) sur Instagram. Valeur d’un lot : 2x12€ (tarif public) = 24€.**

La valeur indiquée pour les Lots correspondant au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l’échange des Lots sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS**

**Un courriel au nom de l’association LES BIOCOOPAINS sera envoyé aux quatre gagnants maximums le vendredi 11 septembre après-midi leur indiquant qu’ils ont remporté le lot.** Le gagnant devra présenter ce courriel à la caisse du cinéma CGR de Mantes-la-Jolie pour récupérer son lot. La liste des gagnants sera également communiquée par l’association LES BIOCOOPAINS au cinéma CGR de Mantes-la-Jolie. Le cinéma CGR de Mantes-la-Jolie peut être amené à demander la présentation d’un justificatif au gagnant afin qu’il puisse s’assurer de l’identité du gagnant.

L'association LES BIOCOOPAINS ne peut être tenue pour responsable de la non réception par le gagnant du courriel lui confirmant son gain. Les participants doivent notamment s'assurer de communiquer à l'association LES BIOCOOPAINS une adresse courriel valide et se rendre disponible pour ce faire le vendredi 11 septembre avant 18h pour que LES BIOCOOPAINS puissent leur envoyer leur confirmation avant la fin de journée ouvrée. Il est à noter que l'association LES BIOCOOPAINS n'est pas joignable les week-ends.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de LES BIOCOOPAINS en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part, la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation à l'Opération clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Il est expressément convenu que les participants bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement, dans la mesure où la participation à l'Opération ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation des participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. LES BIOCOOPAINS décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

LES BIOCOOPAINS décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

LES BIOCOOPAINS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

LES BIOCOOPAINS pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. LES BIOCOOPAINS ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les gagnants renoncent à réclamer à LES BIOCOOPAINS tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots.

Ces données à caractère personnel sont collectées par l'association LES BIOCOOPAINS, représentée par Jean-Yves BOHIC, ayant son siège social au 6 avenue de la Mauldre 78680, Président de l'association, aux fins de gestion de l'Opération.

Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment si vous le souhaitez. Les données à caractère personnel précitées sont conservées durant 90 jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement afin de prendre en compte les éventuelles contestations. Elles sont susceptibles d'être transmises à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi des Lots.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'opposition et de limitation de leur traitement par courrier à l'adresse suivante : 6 avenue de la Mauldre 78680, ou par courriel à l'adresse [lesbiocoopains@biocoopdm.fr](mailto:lesbiocoopains@biocoopdm.fr) Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de vos données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. LES BIOCOOPAINS tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 6 avenue de la Mauldre 78680, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun en vigueur.